



Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/12 **LE PROCESSUS HELSINKI+40 DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant sa pleine adhésion à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrit, ainsi que notre responsabilité de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, dans laquelle les États participants ont renouvelé leur engagement en faveur de la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs,

Rappelant la détermination de nos chefs d'État ou de gouvernement à œuvrer ensemble pour concrétiser pleinement cette vision et leur engagement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les futures présidences à réaliser des progrès,

Se félicitant de l'initiative de lancer le processus « Helsinki+40 » en tant qu'effort global de tous les États participants pour donner une impulsion politique forte et continue à l'avancement des travaux vers une communauté de sécurité et à la poursuite du renforcement de notre coopération au sein de l'OSCE sur la voie menant à 2015, année qui marque le terme des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki,

Soulignant que cet anniversaire particulier représente une occasion unique de réaffirmer l'attachement des États participants au concept de la sécurité globale, coopérative, égale et indivisible, en prenant acte des résultats concrets reflétant une intensification des efforts pour appliquer pleinement les engagements de l'OSCE, et de reconfirmer et mettre à profit les réalisations de l'OSCE dans les trois dimensions, ainsi que de faire face aux défis du XXI^e siècle,

1. Demande aux futures présidences ukrainienne, suisse et serbe de poursuivre le processus Helsinki+40 sur la base d'une approche stratégique coordonnée, apportant une perspective et une continuité pluriannuelles aux travaux des États participants sur la voie d'une communauté de sécurité ;

2. Charge les futures présidences de faciliter ce processus en créant un groupe de travail informel Helsinki+40 à participation non limitée au niveau des représentants permanents de l'ensemble des États participants ;
3. Prie les membres actuels et les membres entrants de la Troïka, ainsi que les futures présidences, de proposer un ordre du jour des réunions du Groupe de travail Helsinki+40 ;
4. Charge les futures présidences, aidées du Secrétaire général de l'OSCE, de faire régulièrement le point des progrès accomplis dans le cadre du processus Helsinki+40 et d'en rendre compte aux États participants deux fois par an, avant l'intersession d'été et avant la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ;
5. Demande au Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans les limites de son mandat, de contribuer au processus Helsinki+40 ;
6. Demande aux États participants de s'engager résolument en faveur du processus axé sur les résultats conduisant à 2015.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Nous remercions la Présidence irlandaise d'avoir pris l'initiative de lancer le processus Helsinki+40 en vue de fournir des orientations stratégiques à l'Organisation et de favoriser la mise en œuvre des engagements au cours des trois années à venir.

Nous considérons que le processus Helsinki+40 doit être absolument clair s'agissant des principes fondamentaux et des prémisses qui sous-tendent les efforts déployés par l'OSCE pour créer une véritable communauté de sécurité.

- La meilleure façon de créer une “communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible” consiste à appliquer les engagements existants ;
- Il ne peut y avoir de renégociation de l'Acte final de Helsinki et des autres accords de l'OSCE ;
- Les principes stratégiques orientant les travaux dans le cadre de Helsinki+40 devraient être le Décalogue existant des principes directeurs de l'Acte final de Helsinki ;
- Le concept global de sécurité couvre les trois dimensions et nous devons obtenir des résultats dans chacune d'entre elles ;
- Tout nouvel engagement doit aider à la mise en œuvre des engagements existants et renforcer (et non pas affaiblir) les normes, principes, engagements et institutions existants de l'OSCE pour relever de nouveaux défis ;
- Les engagements relatifs aux conflits prolongés, notamment les engagements relatifs au non-usage de la force, doivent être remplis ; le respect de l'ensemble des principes de base de Helsinki doit être le fondement de notre approche des conflits ; et notre objectif doit être de parvenir à des résultats concrets ;

- La société civile devrait avoir son mot à dire/jouer un rôle dans les discussions Helsinki+40 ;
- Le rôle et l'autonomie des institutions devraient être renforcés et les États participants devraient les soutenir dans les efforts qu'elles déploient pour s'acquitter de leurs mandats ;
- Le renforcement et l'adaptation de l'OSCE ne nécessitent pas de changements structurels fondamentaux ou un cadre juridique, mais plutôt un alignement des ressources sur les priorités stratégiques du XXI^e siècle et la volonté politique de mettre nos engagements en œuvre.

Aucun élément du processus Helsinki+40 ne devrait, au nom de la "modernisation", de la "réforme" ou de la "dépolitisation", offrir d'occasion de restreindre l'efficacité de l'OSCE. Dans le même esprit, nous ne pouvons souscrire à l'appel à des discussions visant à changer le "cadre juridique" de l'OSCE ; nous considérons qu'il est possible d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OSCE en instaurant un cycle budgétaire et de planification pluriannuel, ainsi qu'en renforçant l'évaluation des programmes et la coordination avec les autres organisations internationales. Les travaux effectués sous la rubrique 'Helsinki+40' devraient réaffirmer le rôle historique de l'OSCE dans le règlement des conflits prolongés, la réponse aux crises et le renforcement de la transparence militaire. Enfin, l'objectif fondamental du processus Helsinki+40 devrait consister, pour les États participants de l'OSCE, à démontrer, d'ici 2015, qu'ils ont amélioré concrètement leur mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE. Nous nous félicitons de l'intention déclarée de la Troïka de l'OSCE de faciliter des travaux concrets dans les trois dimensions de l'Organisation pour 2015 et sommes prêts à soutenir ses efforts.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative à la décision qui vient d'être adoptée et de l'inclure dans le journal du Conseil ministériel. »

MC.DEC/3/12
7 December 2012
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision sur le processus "Helsinki+40" de l'OSCE, je tiens à faire la déclaration interprétative suivante au nom de la République de Biélorussie.

Considérant que le processus "Helsinki+40" vise à favoriser la réalisation de l'objectif du Sommet de l'OSCE tenu à Astana en 2010 consistant à instaurer une communauté de sécurité commune et indivisible dans l'espace de l'OSCE, la Biélorussie estime que l'un de ses résultats concrets devrait être la mise en œuvre inconditionnelle par tous les États participants des principes et engagements de l'OSCE concernant l'inadmissibilité du recours à la menace ou à l'emploi de la force, de sanctions ou de tout autre type de mesures restrictives. Si ces engagements ne sont pas confirmés et si cette pratique inacceptable, qui sape la confiance et la coopération entre les États participants, n'est pas totalement rejetée, il est tout simplement impossible de construire une communauté de sécurité véritable.

La Biélorussie est également fermement convaincue que les questions de la réforme globale de l'OSCE et de son adaptation aux défis d'aujourd'hui doivent être au cœur de l'ordre du jour du processus "Helsinki+40".

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à cette décision et annexée au journal de la réunion. »

MC.DEC/3/12
7 December 2012
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

La délégation de la République azerbaïdjanaise s'est associée au consensus relatif au projet de décision du Conseil ministériel sur le processus Helsinki+40 en se fondant sur ce qui suit :

Cette décision représente une occasion unique pour les États participants de l'OSCE de faire le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans l'Acte final de Helsinki et d'autres documents fondamentaux de l'OSCE.

Nous demandons aux États participants de l'OSCE, dans le cadre de l'avancement des travaux sur cette décision, de tenir compte d'un certain nombre de préoccupations de sécurité légitimes exprimées par la République azerbaïdjanaise durant l'élaboration de cette décision et concernant, entre autres, la réduction du rôle de l'OSCE dans l'architecture paneuropéenne de sécurité, le règlement des conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE, le traitement de la question de l'accroissement de la coopération et de la coordination des activités de l'Organisation avec celles des blocs militaires et de défense qui existent dans l'espace de l'OSCE et de son impact sur la sécurité des États participants qui ne sont pas membres de tels blocs de sécurité, et la fourniture de garanties politiques et de sécurité adéquates à ces non-membres.

La République azerbaïdjanaise renforcera ses efforts pour faire en sorte que ces questions soient traitées et prises en compte de manière appropriée dans le produit final du processus Helsinki+40 et lors des discussions informelles devant se tenir prochainement.

Monsieur le Président,

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision que nous venons d'adopter et de l'inclure dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »

MC.DEC/3/12
7 December 2012
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Arménie :

« La délégation de l'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative suivante :

L'Arménie considère que le processus Helsinki+40 est une initiative importante pour instaurer la confiance entre les États participants et les peuples de l'OSCE et pour s'engager dans les processus de réconciliation historique.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour. »